

**Deuxième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi,  
du stockage, de la production  
et du transfert des mines antipersonnel  
et sur leur destruction**

2 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Cartagena de Indias**

30 novembre-4 décembre 2009

Point 9 f) de l'ordre du jour

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention :  
autres questions importantes pour la réalisation des buts  
de la Convention**

**Évaluation du Groupe d'appui à la mise en œuvre  
de la Convention sur l'interdiction de l'emploi,  
du stockage, de la production et du transfert des mines  
antipersonnel, et sur leur destruction : généralités,  
mandat proposé et attributions éventuelles**

**Document présenté par le Président de la deuxième  
Conférence d'examen**

**Rappel**

1. En 2001, la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel, et sur leur destruction a approuvé le document présenté par le Président à propos de la création d'un groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention. Les États parties se sont chaudement félicités de la création au Centre international de déminage humanitaire d'un Groupe d'appui à la mise en œuvre, chargé de favoriser le fonctionnement et l'application de la Convention. Depuis, les travaux que le Groupe accomplit se sont étendus et ont évolué au gré des exigences des États parties. Ceux-ci se sont dits satisfaits du concours positif que le Groupe apportait à la mise en œuvre de la Convention.

2. Les activités entreprises parallèlement pour faire appliquer et respecter la Convention ont aussi évolué sous plusieurs aspects et les demandes que reçoit le Groupe sont devenues à la fois plus nombreuses et de nature différente. Aussi le Groupe a-t-il développé ses compétences et ses capacités pour répondre à ce phénomène. Des activités comme le soutien de l'aide aux victimes, commencé comme un projet à part, se sont transformées en activités d'appui permanentes relevant des responsabilités quotidiennes du Groupe; d'autres, financées auparavant comme projets spéciaux, émergent de plus en plus souvent au fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires. Enfin, on constate que les États parties



demandent de plus en plus fréquemment un soutien supplémentaire sur d'autres plans, par exemple dans le domaine de l'article 5.

3. Entre 2001 et 2007, les contributions volontaires versées pour le Groupe couvraient les dépenses de celui-ci et le fonds d'affectation spéciale présentait un solde positif. À partir de 2008 cependant, et en raison de l'accroissement du nombre de demandes des États parties, la situation financière du Groupe est devenue difficile parce que les contributions volontaires versées au fonds ne suffisent plus à couvrir son budget. Les contributions reçues sont d'ailleurs plus faibles que ce que l'on espérait.

#### **Mandat proposé et attributions éventuelles**

4. Cela étant, la situation du Groupe d'appui à la mise en œuvre mérite qu'on s'en préoccupe. À la prochaine Conférence d'examen de Cartagena, il est proposé de procéder à l'évaluation du Groupe au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire. Les États parties devraient créer pour 2010 une équipe spéciale du Groupe qui serait chargée de procéder à une évaluation indépendante et de faire des recommandations aux États parties sur l'avenir du Groupe.

5. Cette équipe devrait être composée du Président actuel (Norvège), du Président sortant (Suisse) et du futur président (...), ainsi que des coprésidents et des corapporteurs des Comités permanents, des coordonnateurs du Groupe de contact, du coordonnateur du Programme de bourses et de divers États parties intéressés. Elle serait dirigée par le Président actuel. Elle décidera de ses méthodes de travail, et elle engagera un consultant indépendant pour exécuter l'évaluation.

6. Pour que son analyse soit aussi large et générale que possible, l'équipe spéciale devrait prendre en considération l'opinion des États parties et des parties prenantes concernées. Pour des raisons de responsabilisation, elle devra mener ses travaux de façon transparente et tenir tous les États parties informés de leur avancement.

7. Cette équipe spéciale devrait présenter en juin 2010 un premier rapport d'étape à la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, puis déposer son rapport final et ses recommandations assez tôt pour qu'ils puissent être adoptés à la dixième Assemblée.

#### **Méthodes de travail de l'Équipe spéciale**

8. Les États parties mandatent une équipe spéciale pour 2010. L'Équipe spéciale définira les paramètres de l'évaluation indépendante de la situation actuelle du Groupe d'appui à la mise en œuvre et la base sur laquelle elle s'effectuera, et présentera cette évaluation et ses recommandations sur l'avenir du Groupe à la Réunion des États parties.

9. L'évaluation et les recommandations devraient porter sur des questions qui se posent s'agissant d'assurer l'appui futur du Groupe aux États parties, y compris :

- a) Les attributions et responsabilités du Groupe d'appui à la mise en œuvre;
- b) Le financement du Groupe d'appui à la mise en œuvre;
- c) Le cadre institutionnel du Groupe d'appui à la mise en œuvre.

10. L'Équipe spéciale sera composée du Président actuel (Norvège), du Président sortant (Suisse) et du futur président [...] de la Convention, des coprésidents et des corapporteurs des comités permanents, des coordonnateurs du Groupe de contact, du coordonnateur du Programme de bourses et d'autres États parties intéressés. Elle sera dirigée par l'actuel Président.
  11. L'Équipe spéciale décidera de ses méthodes de travail, y compris de l'engagement d'un consultant indépendant.
  12. Pour que son analyse soit aussi large et complète que possible, l'Équipe spéciale devrait prendre en considération l'opinion des États parties.
  13. Il sera tenu compte, dans le cadre de l'évaluation, de l'opinion des parties prenantes concernées, qui pourront le cas échéant participer à cet effet aux réunions de l'Équipe spéciale.
  14. L'Équipe spéciale travaillera dans la transparence en tenant tous les États parties informés de ses travaux.
  15. L'Équipe spéciale présentera en juin 2010 un rapport d'étape à la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, et elle présentera son rapport final et ses recommandations à tous les États parties assez tôt pour qu'ils puissent être adoptés à la dixième Assemblée des États parties.
-